

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 17 MARS 2022 à 19H
A la salle des fêtes de Léré

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, BILLAUT Jean-Louis, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, BUFFET Bernard, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, STOUPAK Marie-Paule, NOYER Françoise, GODON Sylvain, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, CROUZET Olivier, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, THOMAS Valérie, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Etaient absents excusés :

M. VAN DER PUTTEN Bruno a donné pouvoir à M. SCOUPE Jean-Claude
Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. RENAUD François
M. RIMBAULT Jean-Claude a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane
M. PELE Jean-Yves est remplacé par Mme THOMAS Valérie

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le PV du conseil communautaire du 17 février 2022 après la correction suivante : à 130 km/h, les panneaux autoroutiers sont visibles 3 secondes.

M. PABIOT donne lecture de l'ordre du jour

Arrivée de Mme MILLERIOUX à 19h08

M. PABIOT demande aux membres du conseil la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la création d'un poste pour le service instructeur. Le poste créé ne l'a pas été au bon grade. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité M. BARBEAU Julien secrétaire de séance

I-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

I-1) Approbation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUI

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) a débuté en janvier 2020. Suite à un travail de diagnostic qui s'est déroulé jusqu'en février 2021, les élus des communes membres ont pu travailler de février 2021 à mars 2022 sur la rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Plusieurs réunions ont été menées avec les référents du PLUi et les maires des 36 communes dont :

- Un comité de pilotage le 12 février 2021 portant sur la présentation de l'atlas des enjeux
- Un comité de pilotage le 17 mars 2021 portant sur la présentation de l'évaluation et de la hiérarchisation des enjeux par les élus
- Des ateliers de projet les 7 et 8 juin 2021
- Un comité de pilotage le 28 juin 2021 portant sur la présentation des scénari d'aménagement
- Un comité de pilotage le 28 juin 2021 portant sur la validation d'un scénario d'aménagement
- Un comité de pilotage le 14 octobre ayant permis de présenter et modifier une première version du PADD

- Une réunion d'échange le 19 octobre avec le Comité Sancerrois Patrimoine Mondial et le bureau d'étude élaborant le Plan de Paysage, permettant d'ajuster le PADD en fonction des orientations du Plan de Paysage
- Un comité de pilotage le 8 novembre ayant permis de présenter et modifier une seconde version du PADD

La PADD finalisé a ensuite été présenté :

- Au bureau communautaire le 24 novembre 2021
- Aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux principales institutions et principaux acteurs du territoire le 19 janvier 2022
- En réunion de CDPENAF le 20 janvier 2022
- Aux acteurs de la profession agricole le 7 mars 2022
- A la population les 7 et 8 mars 2022.

Le PADD est décomposé en 3 axes, déclinés en 17 objectifs et traduits en 49 orientations et 189 actions. Les 3 axes structurants sont les suivants :

- AXE 1 : assumer les spécificités du territoire, pour en faire des supports d'attractivité et de rayonnement
- AXE 2 : consolider l'unité du territoire pour plus de proximité
- AXE 3 : s'adapter aux changements sociétaux, pour les générations futures

M. SCOUBE rappelle que l'élaboration du PLUi est arrivée au terme des 2 premières séquences. Le travail est engagé depuis janvier 2020. 9 réunions ont eu lieu réunissant l'ensemble des délégués. Le travail réalisé est le fruit de beaucoup d'investissement, d'engagement, de passion et de difficultés.

Des amendements ont été pris suite aux réunions publiques et au travail avec les personnes publiques associées et l'Etat. « C'est un bon travail, qui a pris en compte la biodiversité, le développement durable. Toutefois, l'Etat reproche que le projet soit trop ambitieux compte-tenu de la perte démographique. L'ensemble des acteurs a décidé de maintenir le projet dans cette dynamique positive et est ambitieux pour l'attractivité du territoire. Il appartiendra aux élus de motiver les objectifs auprès de l'Etat. L'objectif est de tenir compte de la limitation majeure du grignotage des terres agricoles, de reconquérir les dents creuses et les logements vacants. Pour mémoire, on ne doit consommer que 40% des surfaces, puis dans un second temps, 60% des 40% initiales. On peut donc garder le PADD tel qu'il est. » M. SCOUBE ajoute que les réunions publiques se sont déroulées dans un climat serein. La population est attachée à la biodiversité, la qualité des paysages et l'inclusion du développement économique. Les agriculteurs et les viticulteurs ne veulent pas être empêchés et ne veulent pas plus de contraintes que nécessaire. Les concitoyens sont inquiets à propos du zonage pour savoir si leurs parcelles seront constructibles ou non. M. SCOUBE indique que ces interrogations sont légitimes mais ne seront abordées que lors de la 3^{ème} phase du PLUi.

M. BILLAUT constate qu'un bon travail a été réalisé mais la biodiversité figure sur le papier et sera difficilement effective. Le bilan 2021 du Conseil Français de l'Union pour la Conservation de la Nature, du Muséum national d'histoire naturelle et de l'office français de biodiversité, fruit de 13 années d'études sur les espèces menacées a été dévoilé : en France, 13842 espèces ont été évaluées, 2430 d'entre elles sont menacées, 187 ont déjà disparu. Parmi les espèces menacées, 32% sont des oiseaux nicheurs, 12% des libellules, 14% des mammifères et 19% des poissons d'eau douce. Les raisons sont :

- l'artificialisation des sols dont 60% pour l'habitat individuel. Cette artificialisation est contrainte par la loi pour atteindre 0% en 2050.
- la fragmentation des milieux naturels dont la réduction des zones humides, la fermeture des mares,
- la disparition de haies
- l'intensification de la pratique agricole
- la prolifération d'espèces envahissantes
- le changement climatique.

Le classement des paysages du Sancerrois, le classement des haies et des arbres participent à la protection de la nature.

Aujourd'hui sur le territoire, des PLU protègent les haies par exemple à Boulleret, Savigny et Sury près Léré. M. BILLAUT ajoute qu'il en est certainement de même dans d'autres communes mais il cite les communes dont il

connaît le PLU. Des haies sont plantées, des nichoirs mis en place. Beaucoup de haies sont plantées avec la fédération des chasseurs : ce fut le cas en 2021 à Sury près Léré, Léré et Boulleret. Ces plantations bénéficient de financements publics. L'association A.R.B.R.E.S défend les arbres remarquables.

M. BILLAUT se demande ce qu'il se passera sur le territoire sans protection des haies, des mares et des zones humides. Tous ces éléments devraient figurer dans le PADD comme acte de protection.

M. SCOUBE indique qu'ils figurent dans le PADD.

M. BILLAUT précise que cela doit être spécifié. C'est important car le conseil municipal peut ainsi demander compensation à un agriculteur qui arrache une haie. Il précise que la Politique Agricole Commune n'est pas protectrice des haies.

Mme RUELLE Thérèse est d'accord.

M. FONTAINE déclare que toutes les haies sont répertoriées et qu'il n'est pas facile de les enlever. L'obligation de ne pas supprimer les haies existe depuis longtemps.

M. BILLAUT insiste sur le fait qu'il faut que cela soit écrit.

Mme RUELLE Thérèse constate que même si c'est écrit, des agriculteurs arrachent malgré tout des haies.

M. FONTAINE donne l'exemple d'un terrain de 400 ares pour lequel il a attendu 4 ans avant d'obtenir l'autorisation de retirer la haie alors même que c'était pour planter des arbres.

M. SCOUBE rappelle que ce même débat a eu lieu lors des 2 derniers conseils. « Un consensus a été trouvé avec les délégués PLUi. Le travail rendu a fait en sorte que tout le monde s'y retrouve. »

Mme MARQ précise qu'« au-delà des haies, il faut prendre en considération le paysage. Le Sancerrois compte peu de haies, il conviendra de replanter. Le bocage du Pays Fort est un des seuls à rester. On risque de perdre un paysage qui est un des derniers. C'est le paysage tout entier qui doit être préservé, pas seulement un détail. Le PLUi doit indiquer qu'on ne veut pas que le bocage se transforme en champ de céréales. »

M. SCOUBE répond que c'est bien ce qui a été écrit.

M. BILLAUT précise que l'intention est indiquée mais pas les actions à mettre en place. En l'état, le PLUi n'est pas opposable.

M. VERBECKE ajoute que si on supprime une mare, la PAC impose de créer une zone humide. « On ne peut plus rien faire ». Il précise avoir négocié avec la DDT pour arracher une haie. « Il existe un système de compensation. »

M. SCOUBE explique que dans le document tel que rédigé, la PAC est un élément, tout comme le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). On nomme le maintien des haies en particulier dans le Pays Fort. On doit respecter les lois en vigueur, ce qui signifie qu'on doit suivre les éléments de la PAC entre autres. »

M. BILLAUT indique que l'association ARBRES a relayé que des arbres répertoriés ont été tronçonnés cette semaine.

M. CROUZET répond que les élus doivent agir dans leur commune si les règles ne sont pas respectées !

M. BILLAUT précise que la PAC évolue régulièrement et échappe aux élus locaux. Le seul levier reste le PLUi. On doit mettre en œuvre des mesures pour atteindre l'objectif de 0 artificialisation en 2050. Concrètement, on ne peut pas défendre une haie avec le PLUi tel qu'envisagé.

M. SCOUBE compare le PLUi à un radar routier : les limitations ou règles n'empêchent pas de les enfreindre. Il ajoute que les délégués PLUi se sont réunis le 8 novembre. Le document présenté est la synthèse du travail de tous les délégués et se fait l'écho de leur volonté. C'est un document commun sur lequel ils se sont entendus.

M. FONTAINE précise que les arbres sont recensés dès lors qu'un agriculteur perçoit des primes de la PAC.

Mme MARQ évoque la problématique d'un terrain constructible, défriché et situé en zone de PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) et en zone AOC.

M. BUFFET demande quel est l'objet du vote car la convocation au conseil communautaire mentionne l'approbation du PADD alors que la note de présentation mentionne que le conseil devra prendre acte de la tenue du débat.

M. SCOUBE et M. PABIOT répondent qu'il s'agit d'approuver le PADD.

M. BUFFET insiste en indiquant que ce n'est pas la même chose.

M. SCOUBE reconnaît qu'il s'agit d'une erreur de rédaction.

M. CROUZET estime que c'est la convocation qui fait foi, en l'occurrence l'approbation du PADD.

A 1 voix contre : M. BILLAUT, 6 absentions (M. GODON Patrick, M. VERBECKE, M. BUFFET, M. FAUROUX, Mme BIGNON, Mme PAYE) et 43 voix pour, le PADD est approuvé

M. SCOUBE indique que le travail porte maintenant sur le zonage dont les enjeux sont lourds. Une réunion aura lieu le 7 avril.

II- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

II-1) Attribution d'une aide TPE au profit de Mme GODON Daphné pour l'ouverture d'un commerce de fleuriste sur la commune de Sancerre

Mme AUDRY indique que Mme GODON Daphné (28 ans) souhaite ouvrir un commerce de fleuriste sur la commune de Sancerre. Mme GODON a déjà un parcours professionnel dans le secteur d'activité car elle a été salariée dans divers commerces. L'aide TPE sollicitée d'un montant de 5 000 € porte sur l'acquisition de matériel professionnel : chambre froide, climatisation, véhicule, outillage divers... Mme GODON souhaite se démarquer par les horaires d'ouverture, un large choix de fleurs séchées, le rapport qualité prix (en privilégiant l'origine France), la proposition de cours d'art floral, et un label éco responsable. Le comité Initiative Cher réuni le 24/02/2022 a émis un avis favorable à cette demande tout comme la commission développement économique

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une aide TPE de 5 000 € au profit de Mme GODON Daphné.

II-2) Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise au profit de M. GAUTHIER Mathieu pour la création d'une déchetterie professionnelle sur la commune de Sancerre

M. GAUTHIER Mathieu (44 ans) souhaite construire sur la commune de Sancerre une déchetterie à destination des professionnels viticoles. L'aide à l'immobilier sollicitée d'un montant de 15 070 € porte sur l'aménagement du site avec l'installation du robot qui gèrera l'apport de déchets et l'installation de bennes pour les réceptionner. Le comité Initiative Cher a émis un avis favorable à cette demande, tout comme la commission développement économique.

La commission s'était interrogée sur le coût pour les professionnels. Ils bénéficieront d'un abonnement mensuel avec un badge d'authentification. 1 personne est prévue sur site en cas de problème sur la borne.

M. CHARLON demande s'il s'agit d'une entreprise qui est déjà sur Cosne. Mme AUDRY confirme.

Mme COQUERY demande quels types de déchets seront collectés : du plastique, du carton et du verre. Au démarrage, la déchetterie s'adressera aux viticulteurs puis élargira aux entreprises du bâtiment.

Des bons seront délivrés à réception des déchets. Pour l'instant, les déchets verts ne sont pas concernés.

M. PABIOT indique que le sujet était problématique pour les viticulteurs et les entreprises du bâtiment. En effet, où mettre les gravats ? Les déchetteries du syndicat ne sont pas équipées pour recevoir ces déchets.

La déchetterie permettra une véritable traçabilité. Un robot triera et déposera les déchets dans des bennes. La collecte est prévue avec des rotations journalières de bennes. Les commerces pourront également y avoir accès. Les larges plages horaires d'ouverture de la déchetterie sont très pratiques pour les professionnels.

M. GAUCHERON précise que la traçabilité des déchets est imposée aux professionnels du bâtiment depuis le 1^{er} juillet 2021.

Mme AUDRY ajoute que ce système est très pratique pour les déchets de chantier.

M. FONTAINE constate que les communes ne sont pas capables de gérer les déchets : c'est une entreprise privée qui vient. C'est certainement rentable puisque l'entreprise s'installe.

Mme AUDRY ajoute que cette création d'entreprise est appréciable pour les communes puisqu'elle permettra de limiter les déchets dans la nature.

M. BILLAUT demande où est situé le siège de l'entreprise. M. PABIOT répond que le siège se trouve sur le territoire.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 15 070 € au profit de M. GAUTHIER Mathieu.

III- FINANCES

III-1) Constatation de provision

Afin de constater la provision effectuée de 100 000 € dans le cadre d'un litige avec un agent, il est nécessaire de délibérer. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la constatation sur l'exercice 2021 d'une provision de 100 000 €. Au total la provision cumulée sur 3 exercices s'élève à 300 000 €.

M. PABIOT ajoute qu'il a fait appel de la décision du tribunal administratif de demander de retirer l'arrêté selon lequel la maladie professionnelle de l'agent n'est pas reconnue.

III-2) Vote du compte administratif 2021 du budget principal

Mme RAIMBAULT propose au conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2021 qui se résume comme suit et dont le détail figure en annexe :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2021
Investissement	2 411 120,68 €	2 496 089,47 €	84 968,79 €
Fonctionnement	5 597 163,15 €	5 764 825 37 €	167 662,22 €

M. PABIOT a quitté la salle, le conseil communautaire approuve le compte administratif à l'unanimité.

III-3) Vote du compte administratif 2021 du budget SPANC

Mme MATTELLINI propose au conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe SPANC qui se résume comme suit et dont le détail figure en annexe :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2021
Investissement	1 669,80 €	1 326,40 €	-343,40 €
Fonctionnement	55 653,91 €	58 810,42 €	3 156,51 €

Mme MATTELLINI précise que les dépenses d'investissement correspondent à l'achat d'un ordinateur.

M. PABIOT a quitté la salle, le conseil communautaire approuve le compte administratif à l'unanimité.

III-4) Vote des comptes de gestion 2021

Le conseil communautaire approuve les comptes de gestion 2021 à l'unanimité.

III-5) Versement d'acompte de subvention pour le CIAS et L'EPIC dans l'attente du vote du budget 2022

M. PABIOT indique que dans l'attente du vote du budget 2022, le CIAS et l'EPIC sollicitent le versement d'acompte de subventions pour régler leurs dépenses de fonctionnement dans l'attente du vote définitif des montants 2022.

Ainsi le CIAS sollicite un acompte de 50 000 € (sur une subvention totale en 2021 de 170 000 €) et l'EPIC de 30 000 € (sur une subvention totale en 2021 de 300 000 €).

M. PABIOT ajoute que les structures en ont besoin car elles vivent sur leur réserve de trésorerie.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité

III-6) Principales orientations budgétaires 2022

M. PABIOT annonce que des commissions générales auront lieu les 30 mars et 6 avril.

Le coût des fluides (électricité, fioul, gaz...) génère des inquiétudes.

La revalorisation du point d'indice pour la rémunération des agents doit également être prise en considération ; c'est normal puisque les salaires augmentent dans le privé. La masse salariale a augmenté.

Les recettes attendues ne permettront pas d'équilibrer le futur budget : des choix et des arbitrages seront nécessaires en fonctionnement.

Quand la hausse des impôts a été votée, l'idée était de dégager 600 000€ pour investir.

Diverses dépenses impactent fortement le budget : 300 000€ de provision pour le litige avec l'agent, les subventions pour assurer l'équilibre des structures. M. PABIOT constate une « importante augmentation des demandes de subventions. Il indique que si la CDC souhaite investir, et c'est sa vocation, elle devra faire des choix. Les choix devront être faits collectivement, or choisir, c'est renoncer. Ces choix seront assumés collectivement. 2 commissions générales sont prévues pour bien étudier le budget qui sera voté le 14 avril. »

Mme RAIMBAULT annonce que le CIAS demande une subvention de 270 000€.

Mme RUELLE Thérèse rappelle que la situation a été vécue pendant 3 ans avec Mme Coeffier. Subitement avec le nouveau directeur, la demande de subvention est passée à 170 000€. L'établissement a peut-être un problème de remplissage, mais la MARPA aussi !

Pour information sur les 60 logements des logements Foyers, 39 sont occupés.

Mme RUELLE et Mme NOYER constatent que les autres structures sont soumises aux mêmes hausses de l'électricité et ne bénéficient pourtant d'aucune aide. Mme RUELLE alerte : « attention, la corde de la CDC va casser. Les associations arrosées généreusement devront faire des économies chacune de leur côté. »

Mme NOYER remarque que le CIAS n'est pas le seul concerné : toutes les associations doivent revoir leurs dépenses à la baisse. Il faut que tout le monde fasse des efforts.

M. PABIOT indique que la demande de subvention de l'EPIC sera présentée la semaine suivante.

M. PABIOT récapitule les principaux montants du budget 2022 :

- 100 000€ pour le litige avec l'agent
- 150 000€ pour la santé
- Augmentation du prix de l'électricité et du fioul. M. BARBEAU précise que M. Monestier conseille de prévoir une hausse de 50%
- Travaux de réhabilitation du site de la Balance : 1 000 000€ mais les matériaux ont augmenté de 15%
- Solde du déploiement de la fibre
- Aides économiques
- Règlement Local de Publicité intercommunal
- Travaux dans les locaux de l'ancienne trésorerie avec ou non un ascenseur
- Abords touristiques
- Logiciels pour les accueils de loisirs
- PLUi

M. BILLAUT demande si le dossier de demande de subvention DETR avait été déposé pour le projet de la Balance. PABIOT répond par l'affirmative. L'accord a été donné en 2021 pour 50%. Le projet d'1.2 millions d'euros est également financé par le contrat de territoire et la Région.

V- RESSOURCES HUMAINES

V-1) Création d'un poste d'animateur suite à réussite de concours

Suite à la réussite du concours de catégorie B par un agent communautaire il est proposé la création d'un poste d'animateur afin de pourvoir à sa nomination. L'ancien grade d'adjoint d'animation sera ensuite supprimé après avis de la CAP du centre de Gestion du Cher.

Il est proposé au conseil communautaire la création d'un poste d'animateur (catégorie B) à temps complet.

M. PABIOT ajoute que l'agent a brillamment été reçu, il est normal de le récompenser.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

V-2) Création d'un poste service urbanisme

M. PABIOT rappelle qu'un poste de rédacteur avait été ouvert en décembre. Toutefois la personne qui arrive lundi par voie de détachement fait partie de la filière médico-sociale qui est différente de la Fonction Publique Territoriale. Une erreur a été commise lors de la création. Le dossier a été transmis au Centre de Gestion. Le poste a été ouvert en tant que rédacteur, or c'est un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe qu'il convient de créer. Ce changement ne génère pas de hausse de salaire car le RIFSEEP compense. L'agent en question ne peut pas redescendre au niveau grade.

Mme RUELLE Thérèse constate que le médico-social est très différent de l'urbanisme. M.SCOUPE précise que l'agent occupait un poste de secrétariat et qu'elle correspond aux attentes, elle a été soigneusement sélectionnée.

Mme CHAMBON indique qu'elle a connu la même problématique pour le remplacement de la secrétaire de mairie. La nouvelle recrue vient également du médico-social et le recrutement est très positif.

L'ancien poste devra être fermé lors d'un prochain conseil.

M. BILLAUT demande ce qu'il en est pour l'avancement d'Estelle, l'autre agent. M. PABIOT précise qu'elle sera proposée à la promotion interne.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création du poste de rédacteur principal 1^{ère} classe.

V-3) Création des postes saisonniers pour la piscine de Saint-Satur

M. BARBEAU annonce qu'afin de préparer la saison estivale 2022, il est proposé la création de postes saisonniers pour le fonctionnement de la piscine sur la période du 2 juillet 2022 au 28 août 2022.

Nombre	Grade de rattachement	Fonction	Durée
1	Éducateur Territorial des A.P.S Principal 1 ^{ère} classe 3 ^{ème} échelon	Chef de bassin	Du 2 juillet 2022 au 31 juillet 2022- 35/35e
1	Éducateur Territorial des A.P.S Principal 1 ^{ère} classe 3 ^{ème} échelon	Chef de bassin	Du 1 ^{er} août au 28 août 2022- 35/35e
8	Adjoint Technique territorial- 1 ^{er} échelon	Entretien et vestiaires	Du 2 juillet au 28 août 2022 – Temps de travail selon nécessité de service
2	Adjoint technique territorial- 1 ^{er} échelon	Caisse	Du 2 juillet au 28 août 2022 30/35 ème

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

V-3) Création d'un poste saisonnier d'adjoint d'animation vacataire pour le centre de loisirs de Saint-Satur

M. PABIOT propose la création d'un poste d'adjoint d'animation saisonnier vacataire pour les mercredis de l'accueil de loisirs de Saint-Satur du 30 mars 2022 au 6 juillet 2022. En effet, chez les moins de 6 ans la demande est grandissante. Actuellement, la capacité d'accueil des moins de 6 ans est de 16 enfants. Avec l'octroi d'une salle supplémentaire dans l'enceinte de l'école maternelle de Saint-Satur, la capacité d'accueil pour les moins de 6 ans peut atteindre 24 enfants. De ce fait, il faut recruter un animateur supplémentaire afin de respecter les taux d'encadrement.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint d'animation vacataire.

V-4) Création de poste suite avancement de grade : adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

Un agent communautaire peut bénéficier d'un avancement de grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe en remplissant les critères d'ancienneté. Afin d'accéder à ce grade supérieur il est proposé la création d'un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe. Une fois l'avancement validé en CAP, la demande de suppression de poste de l'ancien grade sera sollicitée et validée lors d'un prochain conseil communautaire.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

V-5) Transformation de la rémunération d'un poste d'adjoint d'animation vacataire au taux horaire et création d'un poste d'adjoint d'animation saisonnier pour l'année scolaire 2022/2023

Il est proposé de modifier la rémunération d'un des animateurs de l'accueil de loisirs. En effet, cet animateur donnant entière satisfaction intervient depuis septembre 2020 dans nos services d'accueils de loisirs sur les périodes de petite vacances, mercredis et été. Actuellement un contrat saisonnier a été contracté pour chaque période d'intervention avec une rémunération vacataire. Cette rémunération est plutôt précaire pour cette personne aux vues du volume horaire puisque la vacation est inférieure au SMIC. Devant la difficulté de recrutement rencontrée pour des animateurs qualifiés sur le territoire, il est proposé de modifier sa rémunération actuelle pour la faire basculer au taux horaire (et non au forfait journalier).

Il est ensuite proposé de créer un poste saisonnier d'adjoint d'animation saisonnier à temps non complet à compter de septembre 2022 pour avoir un poste annualisé sur l'ensemble des périodes d'accueils (mercredis, petites vacances et été) du 7 septembre 2022 au 11 août 2023 avec une rémunération horaire assise sur la grille indiciaire d'adjoint d'animation territorial.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

VI- SANTE

VI-1) Point d'avancement des démarches

Mme AUDRY indique que les informations sur les cabinets médicaux ont été adressés à l'université de Iassi en Roumanie. Un couloir humanitaire est organisé par les étudiants roumains à la frontière ukrainienne. Mme AUDRY ajoute qu'elle ne souhaite pas mettre de pression aux étudiants qui sont très pris par leurs initiatives en faveur de l'Ukraine. Ils assistent à des scènes très compliquées. Ils sont à la recherche de couvertures de survie, de pansements, de bandages... Des étudiants de Iassi, originaires d'Orléans pourraient acheminer des marchandises. Mme CHOPINEAU, pharmacienne de Vailly peut récupérer des dons.

Le travail avec le cabinet de recrutement suit son cours.

Lors d'une réunion publique, un dossier a été remis par Sylvie Bailly qui représente l'association œuvrant sur Vailly pour trouver des médecins spécialistes en Espagne.

Mme AUDRY ajoute que l'ARS dispose d'un état sur la Région. Ce document peut être diffusé ; Il est très intéressant pour voir ce qu'il se passe sur le territoire.

Les dates des différents copils ont été envoyées aux élus concernés.

Questions diverses

Hôpital :

Mme CHAMBON souhaite intervenir sur la situation à l'hôpital et dans les ehpad de Sury en Vaux et Boulleret. Les informations changent sans arrêt. Le personnel est très inquiet, le manque d'information génère du mal-être. Les agents n'ont pas d'interlocuteur. Des décisions arbitraires ont été prises.

Avec M. BILLAUT et M. PABIOT, Mme CHAMBON a rencontré le personnel pour les écouter. Ils ont des informations contradictoires. La colère prend le pas sur le désarroi.

M. BILLAUT confirme que le personnel n'a que des bruits de couloir. La tendance est aux incertitudes et au manque de perspectives. Les agents ne savent pas si la fermeture de lits est temporaire ou définitive. Les élus ont été rassurants avec le personnel. Il s'agit d'une structure publique. La problématique des médecins et des infirmières est entière. Cette situation est maltraitante. M. BILLAUT a reçu des agents habitants de Boulleret en mairie. Il appelle à être prudent sur le discours tenu ; il faut rester positif.

M. PABIOT pointe l'évolution de la situation entre mardi et mercredi : mardi, un nouveau directeur était annoncé et mercredi, ce directeur faisait savoir qu'il ne viendrait pas !

Un médecin devrait arriver mais il manque au moins un autre médecin ; il en faudrait 6 et plus d'infirmières également.

Pour pallier à ce manque de personnel, la décision a été prise de fermer momentanément 50 lits. Le personnel s'inquiète du maintien des emplois. Le personnel doit être conservé pour renforcer d'autres services, suite à la demande de M. PABIOT. Ce dernier espère qu'un directeur arrivera prochainement. La situation est très complexe. Mme CHAMBON, M. BILLAUT et M. PABIOT donnent les informations dont ils disposent pour éviter les bruits de couloir. Ils œuvrent tous les 3 dans le même sens.

Ukraine :

Les communes mènent différentes actions.

M. PABIOT indique qu'une audio conférence a eu lieu lundi avec le préfet. Tout est en train de se mettre en place. Les logements disponibles sont enregistrés au niveau de la préfecture. Les logements sociaux ne sont pas retenus.

20h50, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.